SDAGE-PDM 2016-2021

La mise à jour des dispositions du SDAGE est organisée autour de 4 orientations et de 152 dispositions. Le SDAGE propose des règles essentielles de gestion pour atteindre les La mise à Jour des dispositions du SUAGE est organisee autour de la commentation des obligations pour les décisions dans les domaines de l'eau et de l'urbanisme.
On entend par disposition, une traduction concrète des orientations impliquant des obligations pour les décisions dans les domaines de l'eau et de l'urbanisme.
Chaque orientation est codifiée (A-B-C-D) et est résumé en une phrase (Ex : Orientation B : Réduire les pollutions).

| Le SDAGE 2016-2021 du bassin Seine-Normandie a été adopté par le comité de bassin du 5 novembre 2015 qui a également donné un avis sur le programme de mesures. Le SDAGE et le programme de mesures ont ensuite été arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre et publiés au Journal Officiel du 20 décembre 2015. Orientations et dispositions du SDAGE | Le projet d'entrepôt SCI LAUMARI de Louvres est compatible avec les objectifs du SDAGE Dispositions prises par SCI LAUMARI |
|---|--|
| 1- DISPOSITIONS NÉCESSITANT LA COMPATIBILITÉ OU LA MISE EN COMPTABILITÉ DE DÉCISIONS ADMINISTRATIVES OU DE DOCUMENTS CONFORMÉMENT À LA LÉGISLATION ET À LA RÉGLEMENTATION AVEC LES DISPOSITIONS OU LES OBJECTIFS DU SDAGE : | |
| Effectif 37 dispositions | |
| Disposition D1.1 Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur | Les eaux sanitaires rejoindront le réseau d'assainissement communal. Les eaux pluviales transiteront dans un séparateur à hydrocarbures pour rejet dans le collecteur. Aucune eau de process n'est attendue. |
| Disposition D1.2 Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires | Les eaux sanitaires rejoindront le réseau d'assainissement communal. Les eaux pluviales transiteront dans un séparateur à hydrocarbures pour rejet dans le collecteur. Aucune eau de process n'est attendue. |
| Disposition D1.6 Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement | Les eaux sanitaires rejoindront le réseau d'assainissement communal. Les eaux pluviales transiteront dans un séparateur à hydrocarbures pour rejet dans le collecteur. Aucune eau de process n'est attendue. |
| Disposition D1.7 Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif | Aménagement de réseaux de collecte des eaux pluviales et de collecte et assinissement des eaux usées dans le cadre de la Zone d'Activité |
| Disposition D2.14 Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE | Sans objet |
| Disposition D2.16 Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons | Sans objet |
| Disposition D2.17 Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des masses d'eau altérées par ces phénomènes | Sans objet |
| Disposition D2.18 Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements | Mise en place de plantations dans les espaces verts |
| Disposition D2.20 Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques | Sans objet |
| Disposition D2.22 Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles | Absence de source de contamination microbiologique |
| Disposition D3.25 Intégrer dans les autres documents administratifs du domaine de l'eau les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral | SAGE en cours d'élaboration. La stratégie du SAGE est adoptée, il est prévu d'écrire des documents qui composeront le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ce travail de rédaction, en concertation avec les acteurs du territoire, devrait s'achever mi 2018. |
| Disposition D4.42 Limiter l'impact des opérations de dragage/clapage sur les milieux marins | Le projet de schéma sera ensuite soumis à la consultation du public. Sans objet |
| Disposition D4.43 Limiter ou supprimer certains rejets en mer | Sans objet |
| Disposition D4.48 Limiter l'impact des travaux, aménagements et activités sur le littoral et le milieu marin | Sans objet |
| Disposition D5.54 Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable | Le projet se situe en dehors des périmètres de protection des captages d'eau potable Le projet se situe en dehors des périmètres de protection des |
| Disposition D5.58 Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés de captages Disposition D6.60 Éviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux | captages d'eau potable |
| et les zones humides | Sans objet |
| Disposition D6.67 Identifier et protéger les forêts alluviales Disposition D6.74 Concilier le transport par voie d'eau, la production hydroélectrique et le bon état | Sans objet Sans objet |
| Disposition D6.83 Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides | Le projet se situe en dehors des périmètres d'une zone humide |
| Disposition D6.86 Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme | Le projet se situe en dehors des périmètres d'une zone humide |
| Disposition D6.88 Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes et cours d'eau alimentant une zone humide | Le projet se situe en dehors des périmètres d'une zone humide. Absence de prélèvements en nappe |
| Disposition D6.92 Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces exotiques envahissantes | Sans objet |
| Disposition D6.98 Évaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable | Sans objet |
| Disposition D6.99 Prévoir le réaménagement cohérent des carrières par vallée | Sans objet |
| Disposition D6.105 Éviter, réduire, compenser les impacts des plans d'eau | Sans objet |
| Disposition D7.116 Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG208 Craie de Champagne Sud et Centre Disposition D7.119 Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG308 Bathonien-Bajocien | Le projet ne prévoit pas de prélèvements en nappe |
| plaine de Caen et du Bessin FRHG213 Disposition D7.123 Modalités de gestion de l'Yprésien de la masse d'eau souterraine FRHG104 EOCENE | Le projet ne prévoit pas de prélèvements en nappe Le projet ne prévoit pas de prélèvements en nappe |
| DU VALOIS | |

SDAGE Page 1 sur 2

| Orientations et dispositions du SDAGE | Dispositions prises par SCI LAUMARI |
|--|--|
| Disposition D7.124 Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine FRGG092 calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce | Le projet ne prévoit pas de prélèvements en nappe |
| Disposition D7.125 Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine FRHG006 Alluvions de la Bassée | Le projet ne prévoit pas de prélèvements en nappe |
| Disposition D7.127 Modalité de gestion de la masse d'eau souterraine FRGG135 calcaires tertiaires captifs de Beauce sous foret d'Orléans | Le projet ne prévoit pas de prélèvements en nappe |
| Disposition D7.130 Gérier de de la Disposition D7.130 Gérer, contrôler et encourager la diminution des prélèvements dans les masses d'eau de surface et nappes d'accompagnement | Absence de prélèvements dans les eaux de surface et les nappes |
| Disposition D8.139 Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues fonctionnelles dans les documents d'urbanisme. (2.C.2 et 2.C.3 du PGRI) | Site situé en dehors de toute zone de crue |
| Disposition D8.140 Éviter, réduire, compenser les installations en lit majeur des cours d'eau (1.D.1 et 1.D.2 du PGRI) | Sans objet |
| Disposition D8.142 Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets (2.B.1 PGRI) | Les eaux pluviales transiteront dans un séparateur à hydrocarbures pour rejet dans le collecteur. Le débit de fuite à la parcelle sera fonction du séparateur adapté qui sera installé |
| Disposition L2.188 Favoriser une synergie entre aides publiques et politique de l'eau | Sans objet |
| 2-DISPOSITIONS NÉCESSITANT UNE PRISE EN COMPTE OU DE TENIR COMPTE DES DISPOSITIONS OU DES OBJECTIFS DU SDAGE | |
| Effectif 5 dispositions | |
| Disposition D4.38 Agir sur les bassins contributeurs à « enjeux locaux d'eutrophisation » | Sans objet |
| Disposition D6.94 Intégrer la problématique des espèces exotiques envahissantes dans les SAGE, les contrats, les autres documents de programmation et de gestion | Sans objet |
| Disposition D6.95 Zoner les contraintes liées à l'exploitation des carrières ayant des incidences sur l'eau, les milieux aquatiques et les zones humides | Sans objet |
| Disposition D6.102 Développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires | Sans objet |
| Disposition D7.110 Poursuivre la définition et la révision des volumes maximaux prélevables | Sans objet |
| 3-DISPOSITIONS FIXANT DES OBJECTIFS PARTICULIERS À ATTEINDRE (TAUX D'ÉTAGEMENT, VOLUMES PRÉLEVABLES) UNE PRISE EN COMPTE OU UNE COMPATIBILITÉ PEUT EN DÉCOULER | |
| Effectif 6 dispositions | |
| Disposition D6.68 Décloisonner les cours d'eau pour restaurer certains traits hydromorphologiques, | Sans objet |
| contribuer à l'atteinte du bon état et améliorer la continuité écologique. Disposition D7.112 Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG103 tertiaire du Brie- | Sans objet |
| Champigny et du Soissonnais Disposition D7.113 Modalités de gestion des masses d'eau souterraine FRGG092 CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SÉNONIENNE DE BEAUCE et FRGG135 CALCAIRES TERTIAIRES CAPTIFS DE BEAUCE SOUS FORET D'ORLÉANS | Sans objet |
| Disposition D7.114 Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine FRHG218 ALBIEN-NÉOCOMIEN CAPTIF | Sans objet |
| Disposition L2.165 Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB au regard des enieux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations | Sans objet |
| Disposition L2.166 Déterminer les SAGE nécessaires et identifier les périmètres de SAGE | Sans objet |
| | |

SDAGE Page 2 sur 2